

Objet : Tarifs ateliers – Festival des P'tites Oreilles – Edition 2023

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisés par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant la nécessité de statuer sur les tarifs des ateliers organisés dans le cadre du Festival des P'tites Oreilles organisé du 17 au 30 avril 2023,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs ci-dessous :

ATELIERS	DATES	TARIF ENFANT	LIEU
Stage Dessine ton carnaval De 14 h à 16 h pour les 8-12 ans (10 h)	Du lundi 24 au vendredi 28 avril	30 €	MLA
Stage Musique en image (6 h) Pour les 8-12 ans	Le mardi 25 avril	20 €	MLA

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation de l'atelier.

Article 3 : de préciser que les recettes sont encaissées sur la régie de recette « Culture ».

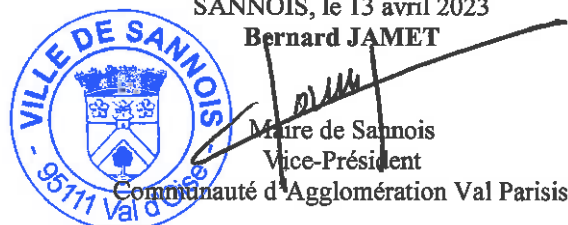
Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a
 conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
 Sannois, le 13 avril 2023

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 14 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 04 13 - DC2023 - 37 - AR

Publiée le 14 avril 2023